

Question écrite

No : 2521

Imposition des successions de citoyens français domiciliés en Suisse

La France a annoncé son intention de dénoncer la convention qui règle la question de l'imposition des successions de citoyens français domiciliés en Suisse. Actuellement la succession est imposée au lieu de domicile du défunt, ainsi que le prévoit l'OCDE.

En cas d'abrogation de cette convention, les héritiers domiciliés en France d'un résident suisse seront aussi taxés en France à un tarif nettement plus élevé qu'en Suisse. Il s'ensuivra une double imposition et des forfaits fiscaux appliqués en Suisse nettement moins attractifs avec à la clé des pertes fiscales.

Dès lors nous demandons au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- Durant ces cinq dernières années, notre canton, au travers de son service des contributions, a-t-il eu l'opportunité d'imposer des successions de citoyens français domiciliés en Suisse ?
- Si oui, à combien se chiffrent les montants encaissés en moyenne annuelle si l'on se réfère aux cinq dernières années ?
- Quel est l'avis du Gouvernement quant à l'abrogation de la convention fiscale ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Delémont, le 5 septembre 2012

Au nom du Groupe PDC-JDC

Paul Froidevaux